

Adult Probation Conditions – French

1. Peine discontinuée seulement

1. Vous devez vous présenter à la prison pour purger votre peine discontinuée à l'heure indiquée, sobre, avec un taux d'alcoolémie de zéro et sans être sous l'influence d'une substance contrôlée ou en possession d'une substance contrôlée, sauf si vous prenez cette substance en vertu d'une ordonnance obtenue légalement.

2. _____

2. Obligation de se présenter

1. Aucune obligation de se présenter

2. Vous devez vous présenter en personne devant un agent de probation

immédiatement dans les ____ jours ouvrables suivant votre mise en liberté

une fois seulement aujourd'hui

et par la suite, selon les instructions de l'agent de probation ou de toute personne autorisée par un agent de probation à vous surveiller.

3. Votre obligation de vous présenter prendra fin lorsque vous aurez convaincu votre agent de probation que vous avez:

réglé la restitution intégralement

terminé toutes les heures de service communautaire imposées

terminé toutes les séances de counseling imposées

4. Votre obligation de vous présenter prend fin le _____

5. Vous devez coopérer avec votre agent de probation. Vous devez signer les décharges nécessaires pour permettre à l'agent de probation de surveiller votre conformité et vous devez fournir la preuve de la conformité à l'une ou l'autre condition de l'ordonnance à votre agent de probation sur demande.

6. _____

3. Résidence

1. Résider à _____ ou à un endroit approuvé par l'agent de probation, et ne pas changer d'adresse sans obtenir au préalable le consentement de l'agent de probation.

2. _____

4. Limitations de déplacement

1. Demeurer en Ontario, sauf si vous avez obtenu au préalable, par écrit, l'autorisation du tribunal ou de bureau de probation de quitter la province.

2. _____

5. Couvre-feu

1. Pendant les _____ premiers mois de la durée de l'ordonnance;

2. Pendant toute la durée de l'ordonnance.

Vous devez respecter le couvre-feu en retournant à votre résidence chaque jour, entre _____ a.m p.m et _____ a.m. p.m.

3. Vous devrez obéir aux conditions du couvre-feu déterminées par l'agent de probation.

Sauf

a. pour des raisons d'urgence médicale vous concernant

concernant un membre de votre famille immédiate ou de la famille immédiate de votre conjoint (conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur),

Vous devez remettre une pièce justificative, par écrit, à l'agent de probation dans les 72 heures de l'absence pendant les heures de couvre-feu;

b. pour des visites à l'hôpital ou des visites dans un salon funéraire. Vous devez remettre la pièce justificative, par écrit, à l'agent de probation 72 heures avant l'absence prévue pendant les heures de couvre-feu;

c. les vendredis et les samedis soirs, ou votre couvre-feu est fixé entre _____ le soir et _____ le matin,

d. si vous êtes en compagnie de _____

e. si c'est dans le but de vous rendre directement au travail ou à l'école ou de rentrer du travail ou de l'école,

f. si c'est dans le but de vous rendre a des réunions d'Alcooliques Anonymes ou de Narcotiques Anonymes,

g. _____

4. _____

6. Interdiction de contact/communication/présence: Relations familiales-autre plaignants

1. Ne pas avoir de contact ou entrer en communication de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, physiquement, par la voie électronique ou par d'autres moyens, avec: _____

SAUF

a. conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b. en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c. aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familiale agréée ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d. aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants en présence de _____ ou _____ par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e. avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent probation assigné. La personne peut L'annuler n'importe quand.

f. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme

- g. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation
- h. _____

2. et ne pas vous trouver à une distance de _____ mètres kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;

SAUF

a. conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b. en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c. aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familiale agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d. aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants en présence de _____ ou _____ par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e. avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent probation assigné. La personne peut L'annuler n'importe quand.

f. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme

g. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation

h. _____

3. quitter immédiatement l'endroit où on sait que la personne se trouve.

SAUF

a. conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b. en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c. aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familiale agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d. aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants en présence de _____ ou _____ par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e. avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent probation assigné. La personne peut L'annuler n'importe quand.

- f. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme
- g. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation
- h. _____

4. ne pas se rendre à _____

SAUF

- a. conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,
- ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille
- b. en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,
- c. aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familiale agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,
- d. aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants en présence de _____ ou _____ par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.
- e. avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent probation assigné. La personne peut L'annuler n'importe quand.
- f. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme
- g. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation
- h. _____

5. _____

7. Interdiction de contact/communication/présence: mineurs

1. Ne pas vous trouver, directement ou indirectement, en compagnie des personnes suivantes et ne pas entrer en communication avec elles, physiquement, par voie électronique ou par toute autre voie: des hommes ou des femmes de moins de _____, sauf en présence d'une autre personne approuvée par écrit et à l'avance par l'agent de probation.
2. et ne pas vous trouver à une distance de _____ mètres kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou

fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal.

3. ne pas vous rendre à _____

4. _____

8. Interdiction de contact/communication/présence: Généralités

1. Ne pas vous associer ou entre en communication, de quelque façon que ce soit, par le biais de moyens physiques, électroniques ou autres, avec les personnes suivantes, et ne pas se trouver en leur compagnie:

_____ ou _____

toute personne dont vous connaissez les antécédents criminels, de toxicomanie ou d'infractions commises à l'adolescence, à l'exception des membres de votre famille immédiate (conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur),

SAUF:

a. par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,

b. selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

c. en présence de _____, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,

d. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme

e. en présence de _____

f. si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,

g. avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de probation assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

h. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation.

i. _____

2. et ne pas vous trouver à une distance de _____ mètres kilomètres
kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal

SAUF:

- a. par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,
 - b. selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,
 - c. en présence de _____, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,
 - d. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme
 - e. en présence de _____
 - f. si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,
 - g. avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de probation assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.
 - h. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation.
 - i. _____
3. quitter immédiatement l'endroit où on sait que la personne se trouve.

SAUF:

- a. par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,
 - b. selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,
 - c. en présence de _____, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,
 - d. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme
 - e. en présence de _____
 - f. si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,
 - g. avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de probation assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.
 - h. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation.
 - i. _____
4. ne pas vous rendre à _____

SAUF:

- a. par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,
- b. selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

- c. en présence de _____, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,
 - d. à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de et seulement en présence d'un agent de police en uniforme
 - e. en présence de _____
 - f. si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,
 - g. avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de probation assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.
 - h. pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de probation.
 - i. _____
5. _____

9. Armes et permis

- 1. Ne pas posséder d'armes au sens du Code criminel (par exemple, une arme à balles BB, un fusil à air comprimé, une arme à feu, une fausse arme à feu, une arbalète, une arme prohibée ou à autorisation restreint, des munitions ou une substance explosive ou tout diapositive ou objet conçu pour causer la mort ou des blessures ou menace ou intimider une personne, dont n'importe quelle arme à feu).
- 2. Si vous possédez un des objets ci-dessus, vous devez le remettre à la police dans les _____ prochaines heures ou, si vous êtes en détention, dans les _____ heures de votre mise en liberté.
- 3. Les permis et certificats d'enregistrement liés à ces objets doivent être remis, comme suit : _____ et vous ne devez pas faire de demande de permis ou certificat d'enregistrement.
- 4. Ne pas posséder de couteau hors de votre lieu de résidence, sauf pour la préparation et la consommation de repas ou aux fins d'un emploi.
- 5. _____

10. Alcool, drogues, autre

1. Ne pas acheter, posséder ou consommer de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes;
2. Ne pas vous trouver à l'extérieur de votre résidence avec de l'alcool dans le sang;
3. Ne pas vous rendre dans des locaux destinés principalement à la vente d'alcool;
4. Ne pas posséder ou consommer des drogues ou substance illégales (voir la Loi réglementant certaines drogues et autres substances), sauf avec une ordonnance valide en votre nom ou les produits en vente libre;
5. Ne pas posséder de balances, de matériel de culture hydroponique ou d'autres accessoires servant à la consommation de drogue.
6. Rester hors des lieux suivants: _____
7. Ne pas vous trouver sur le siège de conducteur d'un véhicule à moteur, à moins que votre concentration d'alcool dans le sang soit de zéro.
8. _____

11. Counseling et traitement

1. Participer activement aux programmes d'évaluation, de counseling ou de réadaptation ordonnés par l'agent de probation, et les suivre à la satisfaction de l'agent de probation,

dans les domaines suivants :

- gestion de la colère
- toxicomanie
- alcoolisme
- violence familiale, ce qui comprend le Programme d'intervention auprès des partenaires violents
- éducation parentale
- troubles psychiatriques ou psychologiques
- gestion du stress
- deuil ou chagrin
- alphabétisation
- conseils financiers
- préparation à la vie quotidienne
- Autre** _____

2. Vous devez signer les formulaires de divulgation de renseignements ou fournir à l'agent de probation la preuve que vous avez assisté jusqu'au bout aux programmes ci-dessus.

3. Vous devez fournir la preuve de votre participation aux évaluations, séances de counseling et programmes de réadaptation exigés et la preuve que vous avez assisté à ces programmes jusqu'au bout.

4. _____

12. Service Communautaire

1. Effectuer ____ heures (*au maximum 240 heures*) de service communautaire u taux et selon l'horaire déterminés par l'agent de probation. La période de services communautaire doit se terminer dans les ____ mois qui suivent la date de la présente ordonnance. (au maximum 18 mis).

2. Effectuer ____ heures (*au maximum 240 heures*) de service communautaire. Ce travail doit commencer _____ et être exécuté au taux d'au moins _____ heures par mois. Vous devez exécuter le travail imposé selon les instructions de l'agent de probation et a sa satisfaction. Vous devez compléter toutes les heures de votre service communautaire dans un délai de _____ (au maximum 18 mois).

3. Ces heures viennent s'ajouter aux heures de service communautaire que votre école pourrait exiger (voir le document « Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : service communautaire dans les écoles de langue anglaise », dans la Loi sur l'éducation).

4. Vous devez compléter toutes ces heures au plus tard _____ jours avant la fin de l'ordonnance.

5. _____

13. Dons à des œuvres de bienfaisance

1. faire un don a une œuvre de bienfaisance d'un montant de _____ \$ à
 (*nom de l'organisme*) _____
 une œuvre de bienfaisance canadienne inscrite,
le _____ ou avant cette date, et remettre la prévue du don à l'agent
de probation.
2. _____

14. Travail et école

1. Consentir des efforts raisonnables pour trouver et conserver un emploi
convenable et fournir la preuve de ces efforts selon les instructions de l'agent de
probation.
2. Suivre le programme scolaire ou éducatif ou de formation qui est approuvé par
votre agent de probation, et en fournir la preuve selon les instructions de votre agent de
probation.
3. _____

15. Cartes de crédit ou de débit et données

1. Ne pas posséder de document d'identité, de carte avec bande de données ou
puce de sécurité, de carte de crédit ou de débit, de données de carte de crédit ou de
débit, de carte vide avec une bande magnétique, de cheque, de document négociable
ou document bancaire, à moins que vous ne puissiez prouver qu'il a été légalement
émis à votre nom,

SAUF:

- a. des documents au nom de: _____
 - b. aux fins de l'exécution de votre emploi, à savoir _____
 - c. _____
2. _____

16. Ordinateurs ou Internet

1. Ne pas posséder ou utiliser d'ordinateur ou tout autre appareil qui donne accès a Internet.

SAUF:

a. avec l'autorisation préalable, par écrit, de l'agent de probation ou de l'agent de probation

b. si c'est nécessaire aux fins de l'exécution de votre travail

c. si c'est nécessaire aux fins d'un programme éducatif ou de formation professionnelle reconnu

d. _____

2. _____

17. Restitution

1. Resituer le montant de \$ _____ à (nom) _____ intégralement, avant le
(date) _____ ou _____ sous la forme

d'une somme forfaitaire

de versements d'au moins \$ _____ par mois payables

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à une restitution quelle qu'elle soit, pour quelque raison que ce soit, vous devez prévenir l'agent de probation.

Tous les paiements de restitution doivent être effectués en espèces ou par chèque certifié ou mandate à l'ordre

du ministre des Finances par le biais du greffe de n'importe quel tribunal criminel, aux fins de paiement à la victime ou à la partie lésée.

à _____

2. _____

18. Soutien des personnes à charge

1. Consentir des efforts raisonnables pour subvenir aux besoins de vos personnes à charge

à savoir: _____

2. Effectuer des paiements mensuels d'un montant d'au moins _____ pour le soutien aux personnes à charge.

3. _____

19. Autre _____
